



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un aout,
Arrêté n°20240061-voirie-suez-reparation eu-avenue de pezenas

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de circulation de voirie du 21 aout 2024,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement dans l'Avenue de Pézenas à l'occasion des travaux de réparation du branchement du 147 Avenue de Pézenas sur le réseau d'assainissement des eaux usées réalisés par l'entreprise SUEZ EAU France SAS, 8 Rue Evariste Galois à Béziers pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise SUEZ EAU France SAS est autorisée à occuper le domaine public dans l'Avenue de St-Thibéry, elle est autorisée à exécuter ses travaux de réparation du branchement du 147 Avenue de Pézenas sur le réseau d'assainissement des eaux usées, dans la période du jeudi 22 aout au vendredi 30 aout 2024.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise SUEZ EAU France SAS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extinction de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies par la DIR massif central sur la RN9 et ses accotements.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée dans l'Avenue de Pézenas dans la période du jeudi 22 aout au vendredi 30 aout 2024, à hauteur des travaux, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de Pézenas dans la période du jeudi 22 aout au vendredi 30 aout 2024, pendant l'exécution des travaux.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise SUEZ EAU France SAS devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Michel LOUP,
Maire de Valros,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.